



## AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-87

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

**Que** le règlement 860-87 a été adopté par le Conseil municipal, le 11 juin 2019, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 10 juillet 2019, en vigueur le 10 juillet 2019, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-87 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

1. En précisant la note concernant les garages privés à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 de manière à viser seulement les garages privés isolés.
2. En modifiant les limites de la zone H709 pour créer trois (3) nouvelles zones, soit la zone H711, H712, H713.
3. En ajoutant une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone H711.
4. En ajoutant une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone H712.
5. En ajoutant une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone H713.
6. En modifiant l'article 1170 du chapitre 11 concernant les dispositions particulières aux marges latérales applicables dans certaines zones.

**Que** ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 16 juillet 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière